



ORCHESTRE
DES PAYS
DE SAVOIE

DIRECTION MUSICALE
PIETER-JELLE DE BOER

CONCOURS

Violon 2 du rang

Temps partiel

Lundi 1^{er} juillet 2024
9h00

- ☞ Clôture des inscriptions : 10 juin 2024
- ☞ Prise de fonction : date à convenir
- ☞ Déroulement du concours :
LYON (lieu à déterminer)

RENSEIGNEMENTS :

Orchestre des Pays de Savoie – Bât Koala – Savoie Technolac –
17 rue du Lac Saint André – BP 50268 - 73375 LE BOURGET DU LAC
Tél : 04 79 71 67 15 - regie.biblio@orchestrepayssavoie.com

FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS VIOLON 2 DU RANG
Lundi 1^{er} juillet 2024

Nom

Prénoms

Date et lieu de naissance

Nationalité

Si vous êtes étranger, prière de préciser votre situation
(Carte de séjour, de travail, etc.) :

Adresse

.....

.....

Photo d'identité récente
obligatoire

Téléphone : Domicile : Portable :

Courriel :

Fonction actuelle

Références professionnelles

.....

.....

Diplômes, Prix obtenus

.....

Voulez-vous un pianiste accompagnateur le jour du concours ? OUI NON

Concerto choisi en 1^{ère} épreuve :

Choix BACH pour la 2^{ème} épreuve :

Comment avez-vous pris connaissance de l'annonce du concours ?

Conservatoires Orchestre relations Presse (titre) Site Internet (précisez)

Vous êtes-vous déjà présenté(e) aux concours de l'Orchestre des Pays de Savoie ? OUI NON

Je déclare accepter les conditions mentionnées dans le règlement du concours et dont j'ai préalablement pris connaissance.

Date

Signature

Fiche d'inscription à retourner accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation **pour le 10 juin 2024 au plus tard** à :
Orchestre des Pays de Savoie – Bât Koala, Savoie Technolac – 17 rue du Lac Saint André – BP 50268 –
73375 LE BOURGET DU LAC. Ou par mail : regie.biblio@orchestrepayssavoie.com

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
VIOLON 2 DU RANG
Lundi 1^{er} juillet 2024 – LYON (lieu à déterminer)**

ÉPREUVES

PREMIÈRE ÉPREUVE : derrière paravent

☞ **W.A. MOZART** : 1^{er} mouvement sans cadence de l'un des concertos ci-dessous, au choix du candidat :

. En Ré Majeur K218

. En La Majeur K219

☞ **Traits d'orchestre***

DEUXIÈME ÉPREUVE :

☞ **J.S. BACH** Sonates et Partitas pour violon de BWV1001 à BWV1006 : 2 mouvements contrastés au choix du candidat

☞ **Traits d'orchestre***

TROISIÈME ÉPREUVE : avec les musiciens de l'OPS

☞ **HAYDN** Quatuor en sol majeur n°1 opus 77 : 1^{er} mvt (partie de second violon)

☞ **Traits d'orchestre***

☞ **Entretien avec le jury**

***Traits d'orchestre : partie de second violon :**

- **MOZART** Symphonie n°39 en mi b majeur K543 – Finale : du début à mes.78 incluse
- **SCHOENBERG** La nuit transfigurée : mes. 251 à 269 incluse, et mes. 303 à 319 incluse
- **STRAVINSKI** Concerto en ré : du chiffre 77 à 84
- **BARTOK** Musique pour cordes, percussion et célesta : 2^{eme} mvt : mes. 331 à 400 ; 3^{eme} mvt : mes. 10 à 17 incluse
- **PROKOFIEV** Symphonie n°1 opus 25 « classique » : 4^{eme} mvt : du début à 2 avant H
- **BEETHOVEN** Symphonie n°1 en do majeur opus 21 : 2^{eme} mvt : du début à mes.26 incluse
- **STRAUSS** Metamorphosen : violon 9 : mes. 114 à 212 incluse

CHAQUE ÉPREUVE EST ÉLIMINATOIRE

R E G L E M E N T

Conditions d'inscription

Peuvent concourir les candidats majeurs de toutes nationalités sous réserve des lois en vigueur. Les candidat(e)s étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonction.

Les candidats doivent poser leur candidature par lettre de motivation accompagnée de la fiche de renseignements, d'une photo d'identité récente et d'un curriculum vitae. Une présélection sur dossier pourra être organisée ; le candidat non retenu sera informé par courrier.

APRES RECEPTION DE LEUR DOSSIER DE CANDIDATURE ET APRES LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION LES CANDIDATS RETENUS RECEVRONT UNE CONVOCATION PRECISANT LE JOUR ET L'HORAIRE DU CONCOURS.

Le candidat pourra bénéficier, s'il le désire, des services du pianiste accompagnateur le jour du concours. Aucune répétition ne sera organisée en amont du jour du concours.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du candidat.

Déroulement des épreuves

Un tirage au sort sera réalisé en amont du jour du concours par l'équipe administrative de l'Orchestre des Pays de Savoie afin de désigner un numéro de passage pour chaque candidat. Les candidats auront connaissance de leur numéro le jour-même. Ce numéro restera valable pour l'ensemble des épreuves. Chaque épreuve est éliminatoire.

La première épreuve se déroulera derrière paravent. Pour préserver leur anonymat, les candidats doivent, tout au long de cette épreuve, s'abstenir de tout propos et/ou élément sonore distinctif qui pourraient les identifier sous peine d'élimination.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre des Pays de Savoie peut comprendre jusqu'à 15 membres. Il est présidé par le directeur musical avec voix prépondérante en cas de partage.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

Le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Un entretien de motivation avec le jury et en présence de la directrice générale et du directeur musical aura lieu à l'issue de la dernière épreuve et avant la délibération finale.

Au terme du concours, le jury établit un classement des candidats qui ont été entendus et détermine si le 2^{ème} et éventuellement le 3^{ème} candidat obtiennent l'aptitude. En cas de désistement d'un lauréat le poste pourra leur être proposé dans un délai de 6 mois maximum après la date du concours.

Conditions d'engagement

L'Orchestre des Pays de Savoie est un orchestre permanent à temps partiel. Son activité comprend entre 15 et 20 séries de concerts par saison, d'une à deux semaines.

Les musiciens (cordes) sont engagés par contrat de travail à durée indéterminée, leur garantissant un minimum de 696 heures effectives par an, soit 232 services par an.

Les musiciens doivent effectuer une période d'essai de 3 mois de travail (prorogée d'une durée égale à celle des congés payés ou maladie cumulés) renouvelable une fois dans les conditions prévues à l'article L1221-21 du Code du Travail au terme de laquelle la directrice générale est tenue d'informer le musicien intéressé de la décision prise par la Direction Artistique et de la lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision peut être la titularisation ou la résiliation du contrat à la fin de la période d'essai, sans indemnité, ni préavis.

En cas d'admission à l'Orchestre des Pays de Savoie, le musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours, sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Rémunération à la date du 1^{er} juin 2023 :

Violon du rang, 3^{ème} catégorie :

93,85 € brut par service de concert ou de répétition (3h)

46,92 € brut par raccord

31,28 € brut par heure

Indemnités : Repas **20,20 €**
 Déplacements **1 service par jour travaillé**

Conditions d'annulation

Les concours peuvent être annulés jusqu'à 48h avant le début de l'épreuve. Dans ce cas, les candidats sont prévenus par téléphone. Dans le contexte sanitaire actuel, l'OPS s'autorise à annuler le concours dans le cas où la sécurité sanitaire des participants ne pourrait être assurée durant les épreuves.